

**Eléments de rémunération du Vice-président du conseil d'administration et Directeur Général
Conseil d'administration du 19 mai 2022**

En vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 26 mai 2021, le Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE réuni le 19 mai 2022 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, d'attribuer 1.500.000 actions à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, au titre de la démarche d'association progressive de ce dernier au capital de l'entreprise. Cette démarche, mise en place depuis plusieurs années, vise à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein du groupe et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou plus généralement de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde.

Les actions attribuées au Directeur Général seront acquises le 19 mai 2025, sous réserve, conformément au Code AFEP-MEDEF, de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance qui repose sur la croissance du BNPA non-IFRS réalisé en 2024 par rapport au BNPA non-IFRS réalisé en 2021.

L'objectif de croissance du BNPA non-IFRS a été fixé par le Conseil en cohérence avec le taux de croissance inclus dans les objectifs pluriannuels publiés par Dassault Systèmes (et rappelés au paragraphe « Objectifs financiers » du Document d'enregistrement universel 2021), visant un niveau de BNPA égal à 1,2 euro en 2024. Aucune action de performance ne pourra être acquise au Directeur Général si le niveau d'atteinte de l'objectif est inférieur à 80 %. Le niveau d'atteinte est plafonné à 100 %, avec une progression linéaire de 50 % à 100 % entre ces deux bornes.

Ces conditions de présence et de performance sont identiques à celles applicables à la vaste majorité des collaborateurs bénéficiaires d'actions de performance attribuées le même jour.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF, le Conseil du 19 mai 2022 s'est prononcé sur l'engagement de conservation par M. Bernard Charlès de 15 % des actions attribuées, ce pourcentage étant calculé après déduction du nombre d'actions dont la cession serait nécessaire au paiement des impôts, prélèvements sociaux et frais afférents à la cession de la totalité de ces actions.

* * *